
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2007

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- De l'étendue des pouvoirs du Président du Conseil d'Administration - Directeur Général.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres désignés par l'Assemblée Générale :

- Monsieur Charles BOURGEOIS,
- Monsieur André GERBET, ingénieur,
- Madame Jeannine BOURGEOIS, retraitée,
- Docteur Pierre MARTIN, retraité,
- Monsieur Jean-Yves LAMY, retraité.

Monsieur BOURGEOIS est :

- Gérant de la SARL FPO, filiale à 99 % de BOURGEOIS SA,
- Administrateur Délégué de BOURGEOIS BENELUX, filiale en sommeil à 99 % de BOURGEOIS SA,

Le conseil n'a mis en place aucun comité spécialisé.

B. Réunions (fréquence et tenue), décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois avec les ordres du jour suivants.

Date de réunion	Ordre du jour
12 Janvier 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen de la situation économique du 4eme trim. 2005. ▪ Décision quant à la demande de mise en redressement judiciaire
8 Juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen de la situation économique du 1^{ER} trim. 2006. ▪ Suivi de la procédure de redressement judiciaire. ▪ Préparation de l'Assemblée Générale annuelle.
2 Novembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen de la situation économique du 1^{er} semestre 2006. ▪ Approbation de la situation au 30 Juin 2006 ▪ Suivi de la procédure de redressement judiciaire.
22 Décembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen de la situation de l'entreprise au cours du 3eme trimestre 2006 ▪ Suivi de la procédure de redressement judiciaire. ▪ Examen de la lettre de l'autorité des marchés financiers.

Conformément aux statuts et à la Loi, le conseil s'est réuni au moins une fois par trimestre. Les réunions du conseil d'administration ont lieu au siège social. Il n'y a pas de système de visioconférence. Les procès verbaux sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux membres du Conseil qui en souhaitent une copie. Les originaux des PV sont collectés dans un registre coté et paraphé.

C. Convocation et information des membres du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués, soit par lettre recommandée avec AR, soit lorsqu'ils l'acceptaient, par lettre remise en mains propres avec ou sans signature d'une décharge. Les lettres de convocation ont été expédiées ou transmises plus de 15 jours avant chaque réunion avec les documents requis pour le Conseil en cause. Les membres du Conseil d'Administration ont également toute latitude pour prendre contact en permanence avec le Président du Conseil d'Administration Directeur Général Délégué pour obtenir toute information complémentaire.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière appropriée et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

A. Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne relève plus particulièrement de la responsabilité du Président Directeur Général qui est en charge des fonctions administratives et financières. Cette responsabilité est exclusive pour l'ensemble des cycles comptables et les questions juridiques. Elle est partagée avec le directeur industriel pour les fonctions de production

Les risques opérationnels (risques d'atteinte à l'environnement, en rapport avec la sécurité du personnel...) sont analysés dans le document unique d'évaluation des risques qui a été établi pour la société. Ces documents font l'objet d'un réexamen périodique lors des réunions du CHSCT.

Il n'existe pas de manuel général de procédure. Certains processus (relation import et export, production monture) ont fait l'objet d'une documentation.

D'une manière générale, l'entreprise est en train de formaliser ses procédures en tenant compte de la baisse de ses niveaux d'activités et de la simplification de son organisation.

Dans ce cadre, la polyvalence est encouragée.

Diverses notes détaillent les évolutions législatives et réglementaires pour garantir la régularité des opérations de Bourgeois SA.

B. Mise en œuvre du contrôle interne

La comptabilité est tenue en interne au siège social qui centralise les documents comptables.

Les mesures de contrôle sont classiques dans le cadre :

- De la passation de commandes,
- de l'apposition du bon à payer (par les responsables des achats),
- et du principe de séparation des fonctions.

Seuls le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général a la capacité de manière régulière d'ordonnancer des règlements.

Les règlements sont toujours opérés avec des pièces justificatives, soit de nature comptable (factures définitives et factures pro-forma), soit de nature extra-comptable (tableaux de suivi de commande et de consommation de certaines fournitures).

Les commandes ne peuvent être signées que par le Président du Conseil d'Administration, et Directeur Général

Les comptes sont révisés préalablement à l'intervention des Commissaires aux Comptes par un Expert Comptable indépendant dont les diligences s'étalent sur environ 15 jours par an.

Le système de contrôle interne de BOURGEOIS SA, assure un niveau raisonnable de garantie des risques. Ses principes et son architecture sont adaptés au fur et à mesure des modifications de l'organisation de la société.

C. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Les travaux préparatoires et d'établissement des documents comptables requis pour l'établissement de la plaquette sont établis, sauf disposition contraire de la Loi, par le Président Directeur Général assisté des services du siège.

Le Président Directeur Général est également en charge des publications au BALO

Les relations directes avec les actionnaires et l'AMF sont assurés par le PDG.

III. POUVOIR DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Il n'existe aucune limitation aux pouvoirs du Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, hormis celles édictées par la Loi.

A Morbier, le 20 Avril 2007

Le Président du Conseil d'Administration, Directeur Général